



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 AVRIL 2024.**  
*Approuvé lors du Conseil municipal du 31 mai 2024.*

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de NEUVYSUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

**Présents** : Mme CASSARD, M. BAYARD, M. MARIE, Mme SORNIN, Mme LAURENT (arrivée à 9h25), Mme BOULENGIER, Mme JAMMET (arrivée à 9h28) M. LESIMPLE, M. DELAIGUES, M. KOWALSKI, Mme JAUBERT, Mme CAPLAN.

**Excusés** : M. RUEGGER donne procuration à Mme JAUBERT  
Mme JENNEAU

**Absent** : M. BEDIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote : 13

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame CAPLAN Annie est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Eau**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote,

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023.

*Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Vote :**

Unanimité

### **Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Assainissement**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote,

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023.

*Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Vote :**

Unanimité

### **Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote,

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023.

*Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Vote :**

Unanimité

### **Approbation du compte administratif 2023 du Budget Eau**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2023 du budget Eau,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur DELAIGUES François, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	82 433.97 €	39 084.93 €
Dépenses	38 741.40 €	226 246.04 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>43 692.57 €</b>	<b>187 161.11 €</b>

décide d'approuver le Compte administratif 2023 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

**Vote :**

Unanimité

### **Approbation du compte administratif 2023 du Budget Assainissement**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2023 du budget Assainissement,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur DELAIGUES François, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	69 256.59 €	44 687.00 €
Dépenses	64 288.67 €	39 387.29 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 967.92 €</b>	<b>5 299.71€</b>

décide d'approuver le Compte administratif 2023 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

**Vote :**

Unanimité

## Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2023 du budget principal,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur DELAIGUES François, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 087 425.99 €	73 076.49 €
Dépenses	1 104 262.43 €	66 942.29 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 16 836.44 €</b>	<b>6 134.20 €</b>

décide d'approuver le Compte administratif 2023 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

**Vote :**

Unanimité

## Budget Eau – Affectation des Résultats du CA 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	51 105.92 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	318 099.29 €
<b>Résultat total : excédent</b>	<b>205.21 €</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	- 21 702.00
- Recettes	---
<b>Report à nouveau en fonctionnement : R 002</b>	<b>51 105.92 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

**Vote :**

Unanimité

### Budget Assainissement – Affectation des Résultats du CA 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	20 159.01 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	211 155.31 €
<b>Résultat total : excédent</b>	<b>231 314.32 €</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	
<b>Report à nouveau en fonctionnement : R 002</b>	<b>20 159.01 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

**Vote :**

Unanimité

### Budget principal – Affectation des Résultats du CA 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>déficit</i>	- 16 836.44 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>déficit</i>	- 65 857.19 €
<b>Résultat total : déficit</b>	<b>- 82 693.63 €</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	
- Recettes	
<b>Report à nouveau en fonctionnement : D 002</b>	<b>16 836.44 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

**Vote :**

Unanimité

## Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

<b>Taxe</b>	<b>Habitation (résidences secondaires) :</b>	<b>21.19 %</b>
<b>Taxe</b>	<b>Foncière Bâtie :</b>	<b>34.40 %</b>
<b>Taxe</b>	<b>Foncière Non Bâtie :</b>	<b>35.03 %</b>

Et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote :**

Unanimité

## Vote des subventions aux associations communales – année 2024

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations communales suivantes pour l'année 2024 (suite réunion de la commission « animation et associations » du 25 mars courant) :

Libellés	Subventions 2023	Subventions 2024	
		Proposition	Vote
Amicale des sapeurs-pompiers	450	450	450
<b>Subvention 14 juillet</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1000</b>
Moto Club de Sologne	450	450	450
<b>Subvention exceptionnelle (fête des 40 ans du club)</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Association Laïque des Parents d'Elèves	250	250	250
La Forêt au Diapason	350	350	350
La Forêt en Camaïeu	450	450	450
U.S.N.N.V. Foot	350	350	350
Judo Club Neuvycéen	350	350	350

Sologne Danse Attitude	350	350	350
Club Loisirs Neuvycéen	250	250	250
TC2N (Tennis)	350	350	350
Amicale des Chasseurs	0	250	250
Amicale La Truite Saumonée	250	250	250
Association Canine Neuvycéenne	250	250	250
<b>Subvention exceptionnelle (participation achat chalet en bois)</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Coopérative scolaire	1 200	1 200	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>6 300</b>	<b>8 550</b>	<b>8 550</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations communales comme ci-dessus (compte 65748) pour l'année 2024.

**Vote :**

Unanimité

**SAUF :**

Subvention exceptionnelle – Moto Club : 2 abstentions : Mme JAUBERT, M. RUEGGER.

Subvention exceptionnelle – Association Canine Neuvycéenne : 2 contre : Mme JAUBERT, M. RUEGGER.

#### **Vote des subventions aux associations extérieures et organismes – année 2024**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations extérieures et organismes suivantes pour l'année 2043 (suite réunion de la commission « animation et associations » du 5 juin courant) :

Libellés	Subventions 2023	Subventions 2024	
		Proposition	Vote
Prévention routière	100	100	100
Restos du cœur	400	400	400
Secours populaire français	1 000	1 000	1 000
POCL – Ligne grande Vitesse	100	100	100
Secours catholique	200	200	200
Jeunesse en plein air	100	100	100
Accès aux droits	100	100	100
Association Nançay Anes	150	150	150
ADMR	100	100	100
AFP (Paralysés de France)	100	100	100
Ligue contre la sclérose en plaques	100	100	100



## **Vote du budget primitif 2024 du budget principal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'Investissement : 2 201 764.19 €**
- **Section de Fonctionnement : 1 214 230.00 €**

### **Vote :**

Pour : 12

Abstention : 1 (M. RUEGGER)

**Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.